

18 MAI 2017

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 2017-03/03

OBJET : Arrêté permanent portant sur les limites de l'agglomération de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 - 1 à L 2213 - 4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem au 1^{er} Janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les limites d'agglomération conformément à l'article R 1 du Code de la Route ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les limites d'agglomération de Saint-Martin-lez-Tatinghem sont fixées comme suit :

- RD N° 928 : PR 61 + 2730
- Allée du Parc : Croisement Allée du Parc, Rue Pierre et Marie Curie
- Rue du Capitaine Revel : Croisement Rues Capitaine Revel, Chartreux et Denis Cordonnier
- Rue des Chartreux : Pont de la Rocade puis croisement Rues Epinette et Chartreux
- RD N° 208 : PR 3 + 799
- RD N° 208 : PR 5 + 865
- RD N° 943 E1 : PR 0 + 370
- Rue du Noir Cornet : 98 Rue du Noir Cornet
- Le marais : Rivière du Nordstrom

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Communaux.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs portant sur les règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 : MM. Le Maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Directeur Départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, le 10 Mai 2017

Pour copie conforme au registre

**Le Maire
Bertrand PETIT**



~~Le Maire,~~

Bertrand

Bertrand PETIT

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

RENDU EXÉCUTOIRE LE
LE MAIRE,

18 MAI 2017



Bertrand